

marchandises que vous demandez, nous ne pourrions soumissionner. Nous vous prions de nous informer par dépêche si l'on acceptera les marchandises que nous venons de mentionner. Nous vous prions de plus de télégraphier à vos agents à Winnipeg, et de les informer si vous décidez d'accepter des marchandises semblables à celles que vous spécifiez dans votre demande. Si vous nous donnez l'avantage de soumissionner nous le ferons, mais cela nous est impossible avec le devis que nous avons.

Nous sommes, etc.,

A. HARRIES ET CIE (à responsabilité limitée),

Par le secrétaire-trésorier.

A. M. L. VANKOUGHNET,

Sub-délégué du surintendant général des affaires des sauvages.

OTTAWA, 14 mai 1884.

MONSIEUR,—Au sujet de notre conversation de ce matin il existe plusieurs raisons qui nous mettent dans l'impossibilité de fournir à vos sauvages du bœuf à aussi bas prix que nous le pourrions si les entreprises devaient être pour de plus longues périodes. Si vous consentez à passer un contrat pour deux ou trois ans, nous fournirons le bœuf à partir du 1er novembre prochain, aux prix suivants :

Réserves.	2 ans.	3 ans.
Gens du Sang.....	11½c.	10½c.
Piégnanes.....	11½c.	10½c.
Pieds-Noirs.....	11½c.	10½c.
Sarcis.....	12c.	11c.

Je vous fais cette offre mais non d'une manière officielle, car je désire qu'il soit compris que si ma proposition n'est pas acceptée cela ne préjudiciera pas aux soumissions que nous pourrions faire en même temps que d'autres concurrents.

W. G. CONRAD.

A. M. L. VANKOUGHNET,

Sub-délégué du surintendant général des affaires des sauvages,
Ottawa.

OTTAWA, 17 mai 1884.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 14 courant me soumettant deux nouvelles propositions d'après l'une ou l'autre desquelles MM. I. G. Baker et Cie fourniront, dites-vous, du bœuf à partir du 1er novembre prochain, aux endroits et pour les prix que vous mentionnez dans votre lettre.

Ayant soumis votre lettre au surintendant général des affaires des sauvages, ce dernier me charge de vous informer que le département passera un contrat avec MM. Baker et Cie pour une période de deux années, aux prix que vous mentionnez. Les autres conditions seront les mêmes que celles du contrat pour la fourniture du bœuf que cette compagnie a passé avec le département et qui est actuellement en vigueur, au moins pour les conditions qui sont conformes aux cahiers pour l'année suivante. Je vais faire préparer immédiatement les documents nécessaires afin de les faire signer par votre société et ensuite par le surintendant général des affaires des sauvages. Le département considère maintenant votre lettre comme une lettre officielle.

L. VANKOUGHNET.

A. M. W. G. CONRAD, Ottawa.